



Brussels, 10 March 2021
(OR. en, fr)

6692/21
ADD 5

Interinstitutional File:
2018/0224(COD)

CODEC 306
RECH 83
COMPET 147
IND 48
MI 131
EDUC 69
TELECOM 86
ENER 61
ENV 117
REGIO 32
AGRI 107
TRANS 110
SAN 103
CADREFIN 111
IA 30

'I' ITEM NOTE

From: General Secretariat of the Council
To: Permanent Representatives Committee
Subject: Draft REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL establishing Horizon Europe – the Framework Programme for Research and Innovation, laying down its rules for participation and dissemination, and repealing Regulations (EU) No 1290/2013 and (EU) No 1291/2013 (first reading)
- Decision to use the written procedure for the adoption of the Council's position at first reading and of the statement of the Council's reasons
= Statement

Déclaration de la France

La France se félicite de l'ambition du nouveau programme de recherche et d'innovation de l'Union, « Horizon Europe », et apporte son soutien à l'adoption du règlement établissant ce programme.

Elle rappelle néanmoins sa réserve quant à la mention, au considérant 6, d'un « principe d'innovation ».

Tout en reconnaissant l'utilité d'évaluer les conséquences de la réglementation européenne sur l'innovation, en cohérence avec la « boîte à outils pour une meilleure réglementation », elle souligne que le « principe d'innovation » ne fait l'objet d'aucune définition juridique, contrairement au « principe de précaution » qui est reconnu par les Traités (article 191, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et par la jurisprudence relative à ce principe (voir, notamment, arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (Grande chambre) du 9 mars 2010 dans les affaires C-379/08 et C-380/08, ERG, et arrêt de la Cour (Grande chambre) du 1er octobre 2019 dans l'affaire C-616/17, Blaise e.a.).
